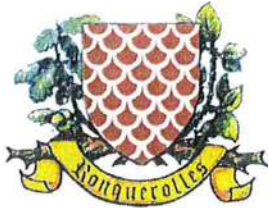




N° Délibération	Date du Cm	Sujets des Délibérations
2026-014	28/04/2026	Portant sur la plantation d'un arbre de la liberté
2026-015	28/04/2026	Approbation du CFU de l'année 2025 - Budget assainissement
2026-016	28/04/2026	Approbation du CFU de l'année 2025 - Budget commune
2026-017	28/04/2026	Dissolution du budget annexe assainissement et transfert des compétences à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eaux pluviales au SIAPBE
2026-018	28/04/2026	Transfert de l'excédent du budget assainissement vers le budget de la commune, suite au transfert de la compétence assainissement au SIAPBE
2026-019	28/04/2026	Transfert de compétences au SIAPBE - Procès -verbal de mise à disposition et convention de répartitions des résultats de clôture
2026-020	28/04/2026	Affectation du résultats 2025 - Budget communal
2026-021	28/04/2026	Vote des taux d'imposition 2026
2026-022	28/04/2026	Subventions aux associations 2026 a
2026-023	28/04/2026	Subventions aux associations 2026 b
2026-024	28/04/2026	Subventions aux associations 2026 c
2026-025	28/04/2026	Subventions aux associations 2026 d
2026-026	28/04/2026	Subventions aux associations 2026 e
2026-027	28/04/2026	Adoption du budget primitif 2026 commune
2026-028	28/04/2026	Encadrement du recours à des bénévoles intervenant auprès de mineurs dans le cadre des activités périscolaires, extrascolaires et assimilées - présentation volontaire du bulletin N°3 du casier judiciaire et mesures de prévention



Date de convocation
20-04-2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 095-219505294-20260428-DE_2026_014-DE

S'LO

Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-014

SEANCE DU 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PRÉMEL Patrick, maire,

Étaient présents : M. AGUILLON Frédéric, M. BOCENNO Cyrille, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perrine, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUCHER Didier, Mme PETIT Christine.

Étaient absents excusés : M. CARDOSO Paulo donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck donnant pouvoir à Mme PETIT Christine

Secrétaire de séance : Mme DESMOTTES Perrine

Plantation d'un arbre de la Liberté

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en l'an mil sept cent quatre-vingt-douze, quatrième de la Liberté, la municipalité de Ronquerolles délibéra de planter un arbre de la Liberté face à la grande porte de l'église, au carrefour des chemins desservant Ronquerolles et ses dépendances ;

Considérant que cet acte s'inscrivait dans l'affirmation des valeurs républicaines et de l'attachement de la commune aux idéaux de liberté ;

Considérant la volonté de la commune de perpétuer cet héritage historique et symbolique ;

Considérant la nécessité d'assurer, à terme, la continuité de cet arbre emblématique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :



Article 1er

La plantation d'un nouvel arbre de la Liberté est approuvée.

Article 2

Cet arbre sera planté rue du Maquis de Ronquerolles, sur le terrain communal cadastré XXX.

Article 3

Cette plantation a pour objet d'assurer la continuité vivante de l'héritage républicain de la commune, lorsque l'arbre actuel parviendra au terme de son existence.

Article 4

Le Conseil municipal affirme que cet arbre symbolise l'enracinement des valeurs de liberté dans le territoire communal comme dans le cœur de ses habitants, et qu'il témoignera, à travers les générations, de la permanence de l'engagement républicain.

Article 5

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

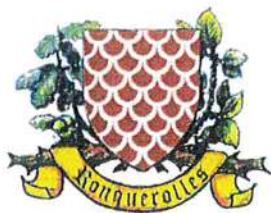
Le Maire


Patrick PRÉMEL



Date d'affichage du procès-verbal :
.....
Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :
.....
Acte rendu exécutoire le :
.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Date de convocation

20-04-2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 095-219505294-20260428-DE_2026_015-BF

SLOW

Département du

Arrondissement de Pontoise

Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-015

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PRÉMEL Patrick, maire, Monsieur le Maire sortant pour cette délibération.

Etaient présents : M. AGUILLON Frédéric, M. BOCENNO Cyrille, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perrine, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUCHER Didier, Mme PETIT Christine.

Etaient absents excusés : M. CARDOSO Paulo donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck donnant pouvoir à Mme PETIT Christine

Secrétaire de séance : Mme DESMOTTES Perrine

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNEE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2024-12-60 du 10 décembre 2024 portant sur l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de l'Assainissement de Ronquerolles ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de l'Assainissement de la Commune de Ronquerolles,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

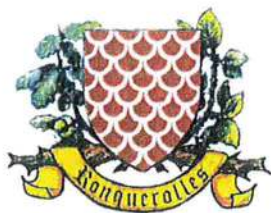
Le Maire :


Patrick PRÉMEL



Date d'affichage du procès-verbal :
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :
Acte rendu exécutoire le :

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Date de convocation

20-04-2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PRÉMEL Patrick, maire, Monsieur le Maire sortant pour cette délibération.

Etaient présents : M. AGUILLON Frédéric, M. BOCENNO Cyrille, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perrine, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUCHER Didier, Mme PETIT Christine.

Etaient absents excusés : M. CARDOSO Paulo donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck donnant pouvoir à Mme PETIT Christine

Secrétaire de séance : Mme DESMOTTES Perrine

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNEE 2025
BUDGET COMMUNE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2024-12-60 du 10 décembre 2024 portant sur l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Ronquerolles ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 095-219505294-20260428-DE_2026_016-BF

S'LO

Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-016

SEANCE DU 28 AVRIL 2026



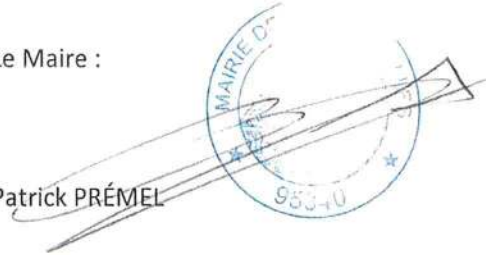
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Ronquerolles,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

Patrick PRÉMEL



Date d'affichage du procès-verbal :
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :
Acte rendu exécutoire le :

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Date de convocation
20-04-2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 095-219505294-20260428-DE_2026_017-DE

S'LO

Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-017

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PRÉMEL Patrick, maire,

Étaient présents : M. AGUILLON Frédéric, M. BOCENNO Cyrille, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perrine, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaëlle, M. OUCHER Didier, Mme PETIT Christine.

Étaient absents excusés : M. CARDOSO Paulo donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck donnant pouvoir à Mme PETIT Christine

Secrétaire de séance : Mme DESMOTTES Perrine

Dissolution du budget annexe Assainissement et transfert des compétences à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eaux pluviales au SIAPBE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et ses Environs)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération n°2025-027 du 29/08/2025, la Commune a demandé l'adhésion aux compétences à la carte collecte des eaux usées et au contrôle des raccordements d'eaux pluviales au SIAPBE,

Par délibération n°2025-041 du 17/12/2025, la Commune a accepté le transfert des compétences à la carte collecte des eaux usées et au contrôle des raccordements d'eaux pluviales des Communes de Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles au SIAPBE,

Par arrêté inter-préfectoral n°A25-261 du 23/12/2025, les Préfets du Val d'Oise et de l'Oise autorisent la modification des statuts et le transfert de compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » des communes de Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles au SIAPBE, au 01/01/2026,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe assainissement au 31 décembre 2025 et le transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, pour le 1^{er} janvier 2026,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la dissolution du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2025 et le transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, le 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes correspondants

Fait à Ronquerolles, le 28/04/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire :

Patrick PRÉMEL

Date d'affichage du procès-verbal :
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :
Acte rendu exécutoire le :

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Date de convocation
20-04-2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PRÉMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. AGUILLON Frédéric, M. BOCENNO Cyrille, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perrine, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUICHER Didier, Mme PETIT Christine.

Etaient absents excusés : M. CARDOSO Paulo donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck donnant pouvoir à Mme PETIT Christine

Secrétaire de séance : Mme DESMOTTES Perrine

Transfert de l'excédent du budget assainissement vers le budget de la commune, suite au transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, pour affectation du résultat en 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte financier unique du budget assainissement 2025 précédemment adopté,

Vu le compte financier unique du budget Ville 2025 précédemment adopté,

Suite au transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, le 1^{er} janvier 2026, le budget assainissement est donc dissout.

A ce titre, l'excédent de ce budget, part exploitation et part investissement, doit être transféré sur le budget de la Commune de la manière suivante :

Pour le budget assainissement

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2025 :

- excédent d'exploitation : **257 231.60 €**
- excédent d'investissement : **41 092.49 €**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 095-219505294-20260428-DE_2026_018-BF

Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-018

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Pour le budget Ville

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2025 :

- Excédent de fonctionnement : **496 287.62 €**
- Excédent d'investissement : **386 476.24 €**

Pour le budget Ville + Assainissement

- Excédent de fonctionnement : 257 231.60 € (assainissement) + 496 287.62 € (Ville) = **753 519.22 €**
- Excédent d'investissement : 41 092.49 € (assainissement) + 386 476.24 € (Ville) = **427 568.73 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention, DÉCIDE :

- ◆ De reporter l'excédent d'investissement soit **427 568.73 €** au compte **001**, résultat d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement.
- ◆ De reporter l'excédent de fonctionnement soit **753 519.22 €** au compte **002**, résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement.
- ◆ De préciser que ces excédents seront transférés intégralement au SIAPBE par l'établissement d'un mandat au compte 65888 pour un montant de 257 231.60 € en fonctionnement et un mandat au compte 1068 pour un montant de 41 092.49 € en section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
1068	41 092.49	001	427 568.73
Total	41092.49	Total	427 568.73


SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
65888	257 231.60	002	753 519.22
Total	257 231.60	Total	753 519.22



Fait à Ronquerolles, le 28/04/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre

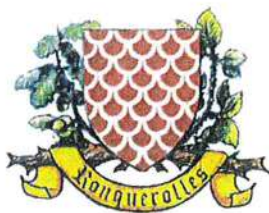
Le Maire :


Patrick PRÉMEL



Date d'affichage du procès-verbal :
.....
Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :
.....
Acte rendu exécutoire le :
.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Date de convocation
20-04-2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme DESMOTTES Perrine

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 095-219505294-20260428-DE_2026_019-DE

S'LO

Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-019

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PRÉMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. AGUILLON Frédéric, M. BOCENNO Cyrille, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perrine, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUICHER Didier, Mme PETIT Christine.

Etaient absents excusés : M. CARDOSO Paulo donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck donnant pouvoir à Mme PETIT Christine

Transfert de compétences au SIAPBE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs) – Procès-verbal de mise à disposition et convention de répartitions des résultats de clôture.

Monsieur le Maire rappelle :

Le SIAPBE exerce la compétence à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eaux pluviales, depuis le 1^{er} janvier 2026.

En application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Il s'agit de l'immeuble – ou la partie d'immeuble – affecté(e) à l'exercice de la compétence de collecte des eaux usées.

Le SIAPBE est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi ~~conjointement~~ ~~entre les~~ représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Une convention de répartition des résultats comptable de clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2025 est établie entre la Commune et le SIAPBE

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L.1321-2 et L.1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.

Considérant qu'une délibération doit habiliter l'exécutif à signer le procès-verbal de mise à disposition et la convention de clôture du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à acter la mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence collecte des eaux usées par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Persan Beaumont et Environs (SIAPBE) et à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens

- **AUTORISE** le Maire à acter la répartition des résultats comptables de clôture du budget assainissement au 31 décembre 2025 et à signer la convention correspondante.

Fait à Ronquerolles, le 28 avril 2026

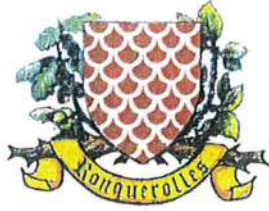
Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

 Patrick PRÉMEL


Date d'affichage du procès-verbal :
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :
Acte rendu exécutoire le :

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Date de convocation
20-04-2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 095-219505294-20260428-DE_2026_020-BF

Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-020

SEANCE DU 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PRÉMEL Patrick, maire,

Étaient présents : M. AGUILLON Frédéric, M. BOCENNO Cyrille, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perrine, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUICHER Didier, Mme PETIT Christine.

Étaient absents excusés : M. CARDOSO Paulo donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck donnant pouvoir à Mme PETIT Christine

Secrétaire de séance : Mme DESMOTTES Perrine

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET COMMUNAL

Considérant l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'affectation du résultat intervient après le vote du compte financier unique qui dégage les résultats de clôture de chaque section,

Considérant la délibération 2026-017 portant approbation du compte financier unique 2025 du budget communal, qui constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2025 sont les suivants :

Section de fonctionnement :	496 287.62 €
Section d'investissement :	386 476.24 €

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation des résultats comptables de la manière suivante :

- Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat d'investissement est repris en investissement, en recettes, au compte R001 « Résultat d'investissement reporté » pour :
 - 386 476.24 €,
- Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat définitif de fonctionnement de 2025 est affecté au budget communal 2026 comme suit :
 - En recettes de fonctionnement R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :
 - 496 287.62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les affectations de résultats 2025 de la commune,

Le Maire :



Patrick PRÉMEL

Date d'affichage du procès-verbal :

.....

Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :

.....

Acte rendu exécutoire le :

.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Date de convocation
20/04/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 095-219505294-20260428-DE_2026_021-BF

S'LO

Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-021

SEANCE DU 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PRÉMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. AGUILLON Frédéric, M. BOCENNO Cyrille, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perrine, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUCHER Didier, Mme PETIT Christine.

Etaient absents excusés : M. CARDOSO Paulo donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck donnant pouvoir à Mme PETIT Christine

Secrétaire de séance : Mme DESMOTTES Perrine

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâtie : 28.80 %
- Taxe foncière non bâtie : 42.52 %
- Taxe d'habitation : 17.89 %

Le conseil municipal est invité à :

Décider de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 comme suit :



Taxe	Base d'imposition	Taux de référence	Produit attendu
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 245 000	28.80 %	358 560 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	18 000	42.52 %	7 654 €
Taxe d'habitation (TH)	74 900	17.89 %	13 400 €
Produit total attendu			379 614 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés les taux pour l'exercice 2026 sur le budget communal,

Le Maire :

Patrick PRÉMEL



Date d'affichage du procès-verbal :
.....

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :
.....

Acte rendu exécutoire le :
.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMMUNE : 529 RONQUEROLLES
 ARRONDISSEMENT : 95 PONTOISE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE L'ISLE ADAM

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 239 469	28,80	100,03	1 245 000	358 560	38,80	3 58 560
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	18 016	42,52	164,47	18 000	7 654	42,52	7 654
Taxe d'habitation (TH)	89 912	17,89	55,82	74 900	13 400	17,89	13 400
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				379 614	379 614		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total souhaité		
Taxe d'habitation (TH)	379 614 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Total des produits attendus

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0			1 238		0	-70 640	168 807	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	379 614	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	99 405	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	476 019
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

À CERGY-PONTOISE

Le 17 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 HELENE CROCQUEVIELLE



Envoyé en préfecture le 04/05/2026
 Reçu en préfecture le 04/05/2026
 Publié le
 ID : 095-219505294-20260428-DE_2026_021-BF

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote de



COMMUNE : 529 RONQUEROLLES
ARRONDISSEMENT : 95 PONTOISE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE L'ISLE ADAM

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	96
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	1 142
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	9 024
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	5 826
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Résidences secondaires et assimilées	62 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	12 900
c. Correction des bases THRS	
d. Correction des bases THLV	-15 537
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,470791
d. Taux FB commune 2020	11,62
e. Taux FB département 2020	17,18

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	40,99	102,48	2,45	100,03
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	69,01	172,53	8,06	164,47
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,50	59,18	3,36	55,82
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,45
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de	
au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou d'autres communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 095-219505294-20260428-DE_2026_021-BF

SLOW



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives de locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	1 521 116	x	17,89	=	272 128
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	2 527				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					13 862
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 038
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					287 028 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					160 539
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					61
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					160 600 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	108 005	+	160 539	=	268 544
--	---------	---	---------	---	---------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	126 428 D	=	287 028 A	-	160 600 B	=	126 4 E
Coefficient correcteur = 1 +							
différence de ressources	1,470791 E	=	1 +				
TFPB « après réforme »	268 544 C						

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



Date de convocation
20/04/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 095-219505294-20260428-DE_2026_022-BF

S'LO

Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-022

SEANCE DU 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PRÉMEL Patrick, maire,

Étaient présents : M. AGUILLON Frédéric, M. BOCENNO Cyrille, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perrine, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaëlle, M. OUCHER Didier, Mme PETIT Christine.

Étaient absents excusés : M. CARDOSO Paulo donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck donnant pouvoir à Mme PETIT Christine

Secrétaire de séance : Mme DESMOTTES Perrine

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026 a

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 du CGCT,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2026 de la manière suivante :

Subvention aux associations		
Association	Montant 2025	Montant proposé 2026
Amicale des pompiers	300 €	300 €
Caisse des écoles	-	-
Mémoire de nos aînées	500 €	500 €
Anciens combattants	200 €	200 €
Souvenir français	-	150 €
Arbres remarquables	-	50
Total	1 000 €	1 200 €

Le conseil Municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'accorder les subventions 2026 aux associations, établies mentionnés ci-dessous, selon les modalités suivantes :

Subvention aux associations	Montant 2025	Montant 2026
Association		
Amicale des pompiers	300 €	300 €
Caisse des écoles	-	-
Mémoire de nos aînées	500 €	500 €
Anciens combattants	200 €	200 €
Souvenir français	-	150 €
Arbres remarquables	-	50
Total	1 000 €	1 200 €

Précise que le versement des subventions aux associations est subordonné à la fourniture auprès des services de la mairie du formulaire CERFA n°12156*06

Précise qu'un compte rendu financier doit être déposé auprès de la Mairie dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

Précise qu'il pourra être demandé aux associations de rembourser tout ou partie des subventions ayant été utilisées à d'autres fins que leur objet principal,

Le Maire :

 Patrick PRÉMEL



Date d'affichage du procès-verbal :

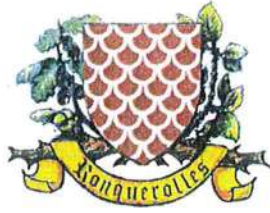
.....

Date de transmission de la
 délibération au contrôle de légalité :

.....

Acte rendu exécutoire le :

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautail BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Date de convocation
20/04/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 095-219505294-20260428-DE_2026_023-BF



Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-023

SEANCE DU 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PRÉMEL Patrick, maire,

Étaient présents : M. AGUILLON Frédéric, M. BOCENNO Cyrille, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perrine, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUICHER Didier, Mme PETIT Christine.

Étaient absents excusés : M. CARDOSO Paulo donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck donnant pouvoir à Mme PETIT Christine

Secrétaire de séance : Mme DESMOTTES Perrine

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026 b

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention au Foyer Rural.

Considérant que Madame PETIT Christine et Monsieur BOCENNO Cyrille ne prennent pas part au vote, étant donné qu'ils sont adhérents à l'association.

Le Maire précise qu'en raison du montant de subvention qu'il est proposé d'attribuer au foyer rural, une convention définissant les modalités de paiement sera à établir entre l'association et la Mairie avant tout versement.

Subvention aux associations		
Association	Montant 2025	Montant proposé 2026
Foyer Rural	677.81 €	800 €
Total	677.81 €	800 €

Le conseil Municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, décide

- **D'accorder** les subventions 2026 au Foyer Rural pour un montant total de 800 € selon les modalités suivantes :
 - o à 13 voix pour

Subvention aux associations		
Association	Montant 2025	Montant 2026
Foyer Rural	677.81 €	800 €
Total	677.81 €	800 €

Précise que le versement de cette subvention est subordonné à la fourniture auprès des services de la mairie du formulaire CERFA n°12156*06 et à la signature de la convention susmentionnée.

Précise qu'un compte rendu financier doit être déposé auprès de la Mairie dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

Précise qu'il pourra être demandé aux associations de rembourser tout ou partie des subventions ayant été utilisées à d'autres fins que leur objet principal



Le Maire :

Patrick PRÉMEL

Date d'affichage du procès-verbal :

.....

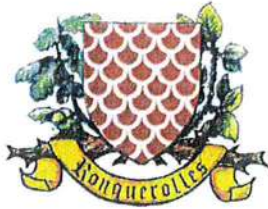
Date de transmission de la délibération
au contrôle de légalité :

.....

Acte rendu exécutoire le :

.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Date de convocation
20/04/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 095-219505294-20260428-DE_2026_024-BF

Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-024

SEANCE DU 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PRÉMEL Patrick, maire,

Étaient présents : M. AGUILLON Frédéric, M. BOCENNO Cyrille, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perrine, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUICHER Didier, Mme PETIT Christine.

Étaient absents excusés : M. CARDOSO Paulo donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck donnant pouvoir à Mme PETIT Christine

Secrétaire de séance : Mme DESMOTTES Perrine

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026 c

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association pour la sauvegarde de la Vallée de Sausseron dans les conditions suivantes, et ce dans la continuité des subventions versées les années précédentes :

Considérant que Monsieur le Maire et monsieur AIGUILLON Frédéric ne prennent pas part au vote, étant donné qu'ils sont adhérents à l'association,

Subvention aux associations		
Association	Montant 2025	Montant 2026
Sauvegarde Vallée de Sausseron	100 €	100 €
Total	100 €	100 €



Le conseil Municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, les membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur Patrick PREMEL et de Monsieur AGUILLON Frédéric :

- **D'accorder** les subventions 2026 à la l'association sauvegarde de la vallée pour un montant total de 100 € selon les modalités suivantes :
 - o à 13 voix pour

Précise que le versement des subventions aux associations est subordonné à la fourniture auprès des services de la mairie du formulaire CERFA n°12156*06

Précise qu'un compte rendu financier doit être déposé auprès de la Mairie dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

Précise qu'il pourra être demandé aux associations de rembourser tout ou partie des subventions ayant été utilisées à d'autre fins que leur objet principal



Le Maire :

Patrick PRÉMEL

Date d'affichage du procès-verbal :
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :
Acte rendu exécutoire le :

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Date de convocation
20/04/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 095-219505294-20260428-DE_2026_025-BF

S'LO

Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-025

SEANCE DU 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PRÉMEL Patrick, maire,

Étaient présents : M. AGUILLON Frédéric, M. BOCENNO Cyrille, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perrine, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUICHER Didier, Mme PETIT Christine.

Étaient absents excusés : M. CARDOSO Paulo donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck donnant pouvoir à Mme PETIT Christine

Secrétaire de séance : Mme DESMOTTES Perrine

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026 d

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association L'air Libre dans les conditions suivantes, et ce dans la continuité des subventions versées les années précédentes :

Considérant que Madame DESMOTTES Perrine ne prend pas part au vote, étant donné son appartenance au bureau de l'association subventionnée,

Subvention aux associations		
Association	Montant 2025	Montant 2026
A l'air Libre	600 €	600 €
Total	600 €	600 €

Le conseil Municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Madame DESMOTTES Perrine :

- D'accorder les subventions 2026 à la l'association A l'air Libre pour un montant total de 600 € selon les modalités suivantes :

- o à 14 voix pour

Précise que le versement des subventions aux associations est subordonné à la fourniture auprès des services de la mairie du formulaire CERFA n°12156*06

Précise qu'un compte rendu financier doit être déposé auprès de la Mairie dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

Précise qu'il pourra être demandé aux associations de rembourser tout ou partie des subventions ayant été utilisées à d'autre fins que leur objet principal



Le Maire :

Patrick PRÉMEL

Date d'affichage du procès-verbal :

.....

Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :

.....

Acte rendu exécutoire le :

.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Date de convocation
20/04/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 11

Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 095-219505294-20260428-DE_2026_026-BF

S'LO

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-026

SEANCE DU 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PRÉMEL Patrick, maire,

Étaient présents : M. AGUILLON Frédéric, M. BOCENNO Cyrille, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perrine, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUCHER Didier, Mme PETIT Christine.

Étaient absents excusés : M. CARDOSO Paulo donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck donnant pouvoir à Mme PETIT Christine

Secrétaire de séance : Mme DESMOTTES Perrine

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026 e

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association Ronq'Roll dans les conditions suivantes, et ce dans la continuité des subventions versées les années précédentes :

Considérant que Madame GUYOT Corinne et Monsieur OUCHER Didier ne prennent pas part au vote, étant donné qu'ils sont adhérents de l'association,

Subvention aux associations		
Association	Montant 2025	Montant 2026
Ronq'Roll	600 €	600 €
Total	600 €	600 €

Le conseil Municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, Madame GUYOT Corinne et de Monsieur OUICHER Didier :

- **D'accorder** les subventions 2026 à la l'association Ronq'Roll pour un montant total de 600 € selon les modalités suivantes :
 - o à 11 voix pour
 - o à 0 voix contre
 - o à 2 abstentions

Précise que le versement des subventions aux associations est subordonné à la fourniture auprès des services de la mairie du formulaire CERFA n°12156*06

Précise qu'un compte rendu financier doit être déposé auprès de la Mairie dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

Précise qu'il pourra être demandé aux associations de rembourser tout ou partie des subventions ayant été utilisées à d'autre fins que leur objet principal

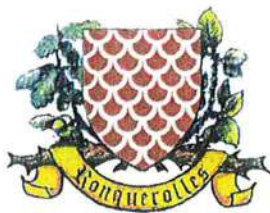


Le Maire :

(Handwritten signature)
Patrick PRÉMEL

Date d'affichage du procès-verbal :
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :
Acte rendu exécutoire le :

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
20/04/2026
Nombre de conseillers

N° 2026-027

SEANCE DU 28 avril 2026

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PRÉMEL Patrick, maire,

Étaient présents : M. AGUILLON Frédéric, M. BOCENNO Cyrille, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perrine, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUICHER Didier, Mme PETIT Christine.

Étaient absents excusés : M. CARDOSO Paulo donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck donnant pouvoir à Mme PETIT Christine

Secrétaire de séance : Mme DESMOTTES Perrine

**ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET COMMUNE**

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale République (dite loi NOTRe),

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget,

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-016 en date du 28 avril 2026 portant approbation du compte financier unique de l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2026-016 relative au transfert de l'excédent du budget assainissement vers le budget de la commune, suite au transfert de la compétence d'assainissement au SIAPBE, pour l'affectation au résultat de la commune en 2026.

Vu la délibération n° 2026-020 en date du 28 avril 2026 portant approbation de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 du budget communal

Considérant qui suite à la dissolution du Budget annexe assainissement, la commune reprend au budget primitif 2026 l'excédent de fonctionnement de l'assainissement au compte 002 et celui d'investissement au compte 001. Les deux montants de résultats sont donc additionnés (résultat commune + assainissement) aux comptes 001 et 002 du BP de la commune,

S'LO

Considérant le budget primitif de l'année 2026 présenté en séance,

Considérant que le budget communal est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement : 1 627 250.12 €

Section d'investissement : 1 768 185.39 €

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Alors il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2026 du budget principal de la commune par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement,

Et d'intégrer au budget communal les résultats 2025 du budget assainissement dissout **Voir tableau**

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

Le Maire :



Patrick PRÉMEL



Date d'affichage du procès-verbal :

.....

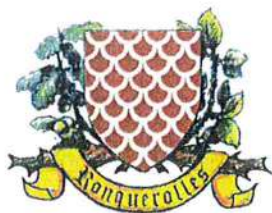
Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :

.....

Acte rendu exécutoire le :

.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 095-219505294-20260428-DE_2026_028-DE

S'LO

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation

20/04/2026

Nombre de conseillers

N° 2026-028

SEANCE DU 28 avril 2026

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 152

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PRÉMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. AGUILLON Frédéric, M. BOCENNO Cyrille, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perrine, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUICHER Didier, Mme PETIT Christine.

Etaient absents excusés : M. CARDOSO Paulo donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck donnant pouvoir à Mme PETIT Christine

Secrétaire de séance : Mme DESMOTTES Perrine

Encadrement du recours à des bénévoles intervenant auprès de mineurs dans le cadre des activités périscolaires, extrascolaires et assimilées – présentation volontaire du bulletin n° 3 du casier judiciaire et mesures de prévention

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 776, R.79 et 777 ;

Vu les dispositions relatives au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, notamment les articles 706-53-6 et suivants du code de procédure pénale ;

Vu les principes rappelés par la Commission nationale de l'informatique et des libertés en matière de contrôle des antécédents judiciaires des professionnels, bénévoles et autres personnes intervenant auprès de mineurs ;

Considérant que la commune peut être amenée, pour les nécessités du service, à faire appel à des bénévoles afin de participer à l'encadrement ou à l'accompagnement d'enfants dans le cadre d'activités périscolaires, extrascolaires, éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs et ce de façon récurrente ou non ;

Considérant que la protection des mineurs impose à la commune de mettre en œuvre toute mesure utile de prévention, de sélection, d'encadrement et de suivi des personnes appelées à intervenir à leur contact ;

Considérant toutefois qu'en l'absence de texte spécial applicable aux bénévoles concernés, la commune ne peut ni exiger la délivrance du bulletin n° 2 du casier judiciaire, ni obtenir communication directe du bulletin n° 3, lequel ne peut être demandé qu'à l'initiative de la personne concernée ;

Considérant qu'il est néanmoins possible, dans un cadre non contraignant et respectueux de la confidentialité, d'inviter les bénévoles pressentis à présenter volontairement leur bulletin n° 3, sans qu'aucune copie ni conservation de ce document ne soit réalisée par la commune ;

Considérant qu'il y a lieu, en complément, d'encadrer les conditions d'intervention des bénévoles auprès des mineurs, notamment par une charte ou une convention d'engagement, une information sur les obligations de signalement, un encadrement par des personnels référents et une traçabilité limitée à la seule mention de la vérification opérée, sans conservation de données pénales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1er – Objet

La présente délibération a pour objet de fixer le cadre applicable au recours à des bénévoles appelés à intervenir, à titre occasionnel ou régulier, auprès de mineurs dans le cadre des activités organisées, coorganisées ou soutenues par la commune.

Article 2 – Principe de vigilance renforcée

La commune rappelle que toute intervention bénévole au contact de mineurs doit s'exercer dans le respect des impératifs de protection de l'enfance, de sécurité des usagers, de moralité, de neutralité, de discrétion, de respect de la laïcité et d'exemplarité.

Article 3 – Présentation volontaire du bulletin n° 3

Pour les missions comportant un contact avec des mineurs, la commune peut inviter le bénévole pressenti à produire, sur une base strictement volontaire, le bulletin n° 3 de son casier judiciaire récent, demandé par ses soins. Cette présentation ne peut donner lieu ni à obligation légale de production, ni à conservation du document, ni à reproduction, numérisation ou archivage par la commune.

Article 4 – Modalités de vérification

La vérification, lorsqu'elle est mise en œuvre, est opérée par l'adjoint délégué, dans des conditions garantissant la confidentialité. Il est seulement porté au dossier administratif du bénévole, le cas échéant, une mention selon laquelle le bulletin n° 3 a été présenté le [date], sans observation incompatible / ou n'a pas été présenté ; aucun élément relatif au contenu du bulletin n'est conservé.

Article 5 – Refus de présentation

Le refus de présenter le bulletin n° 3 ne saurait, à lui seul, être analysé comme une faute. Toutefois, compte tenu des exigences particulières attachées à la protection des mineurs, le maire se réserve la possibilité de ne pas confier à l'intéressé des missions impliquant un contact direct, habituel ou sensible avec des enfants. Cette appréciation, qui demeure une décision administrative de la commune, pourra, le cas échéant, être contestée devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 – Conditions d'intervention des bénévoles

Tout bénévole intervenant auprès de mineurs est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable du service, du directeur de la structure d'accueil ou de l'élu en charge de la délégation et in fine du maire. Il ne peut intervenir qu'après information sur les règles applicables en matière de sécurité, de protection de l'enfance, de posture éducative, de confidentialité et de signalement des faits préoccupants.

Article 7 – Formalisation individuelle

L'intervention du bénévole donne lieu à la signature d'une convention d'engagement ou d'une charte individuelle précisant les missions confiées, les limites de l'intervention, les obligations de comportement, les règles de confidentialité et, le cas échéant, la possibilité de présentation volontaire du bulletin n° 3.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures d'application de la présente délibération, à approuver les documents types correspondants et à adapter les procédures internes en tant que de besoin.

Article 9 – Publicité et voies de recours

La présente délibération sera publiée et transmise dans les conditions de droit commun. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Ronquerolles, Le 28/04/2026

Le Maire :

Patrick PRÉMEL

Date d'affichage du procès-verbal :
.....

Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :
.....

Acte rendu exécutoire le :
.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.